

**RECOMMANDATION**  
**du Comité de Ministres de l'Union économique Benelux**  
**relative à l'application d'une classification économique uniforme**  
**des dépenses et des recettes des administrations publiques**

**M (81) 5**

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu les articles 8, alinéa 1, et 19 du Traité d'Union,

Vu l'Accord du Comité de Ministres du 29 mai 1972 concernant la préparation de la coordination des politiques budgétaires des trois pays du Benelux dans le secteur public,

Considérant que l'évolution intervenue au niveau international en matière de statistique et de méthodologie, exige une modification de la classification économique des dépenses et des recettes des administrations publiques, qui est annexée à l'Accord précité et qui a fait l'objet de la Recommandation M (63) 25,

Recommande :

*Article 1*

Les Gouvernements des trois pays du Benelux sont priés de promouvoir l'application de la classification économique des dépenses et des recettes des administrations publiques ci-annexée (\*) et, dans la mesure du possible, son insertion dans les documents budgétaires officiels des institutions concernées à partir de 1983.

*Article 2*

1. La Recommandation du Comité de Ministres relative à l'application d'une classification économique dans les budgets et comptes des institutions publiques et paraétatiques, M (63) 25, en date du 23 septembre 1963, est abrogée.
2. L'annexe (\*) de la présente Recommandation remplace l'annexe I de l'Accord du 29 mai 1972 concernant la préparation de la coordination des politiques budgétaires des trois pays du Benelux dans le secteur public, M (72) 100.

FAIT à Bruxelles, le 30 juin 1981.

Le Président du Comité de Ministres,

Dr. Chr.A. van der KLAAUW

---

(\*) voir page 2425.